ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 69661

Texte de la question

M. Jean-Claude Chazal attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE). Il se fait l'écho de l'injustice dont s'estiment victimes un certain nombre d'exploitants agricoles quant aux conditions d'attribution de la PPE. En effet, cette prime, dont l'un des objectifs est pourtant d'augmenter le revenu du travail après impôt des personnes qui tirent de faibles revenus de leur activité, exclut malheureusement de son dispositif un certain nombre d'agriculteurs dont le revenu forfaitaire annuel est inférieur au seuil de 0,3 SMIC (20 575 francs). En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir cette inégalité touchant les exploitants agricoles.

Texte de la réponse

L'objet de la prime pour l'emploi est d'inciter à la recherche ou au maintien d'un emploi durable. C'est pourquoi les revenus d'activité professionnelle inférieurs à la limite de 20 575 francs, pour l'année 2000, ne sont pas éligibles afin d'exclure du bénéfice de la prime les travaux très occasionnels tels que, par exemple, les travaux d'été effectués par les étudiants. Ce seuil constitue une règle de portée générale.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Chazal
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69661
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6861
Réponse publiée le : 18 février 2002, page 920